



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**

ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1575-18

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant que lors d'une séance tenue le 22 mai 2018, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement suivant :

- **1575-18 décrétant une dépense de 14 482 220 \$ et un emprunt de 14 482 220 \$ pour la construction d'un centre aquatique.**

Ce règlement a reçu l'approbation légale suivante :

- par le ministère des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire, le 12 octobre 2018.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 12 octobre 2018.



Me Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques